



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 02868

Numéro SIREN : 431 460 336

Nom ou dénomination : GVGM AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2013 sous le numéro de dépôt A2013/031399



4431627

Dénomination : GVGM AUDIT
Adresse : 73 rue François Mermet 69160 Tassin-la-demi-lune -
FRANCE-
n° de gestion : 2000B02868
n° d'identification : 431 460 336
n° de dépôt : A2013/031399
Date du dépôt : 24/12/2013

Pièce : Décision(s) des associés



4431627

GVGM AUDIT
Société par actions simplifiée
d'expertise-comptable et de commissaires aux comptes
au capital de 150 000 euros
Siège social : 73, rue François Mermet,
69160 TASSIN LA DEMI LUNE
431 460 336 RCS LYON

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES
DU 27 NOVEMBRE 2013

Le 27 novembre 2013,
A 10 heures 30

Les soussignées :

- La Société **GVGM PARTICIPATIONS**, société à responsabilité limitée d'expertise-comptable et de commissaires aux comptes au capital de 150 000 euros, dont le siège social est situé 17/19, rue Roger Salengro 42300 ROANNE, immatriculée sous le numéro 505 338 731 RCS ROANNE, représentée par l'un de ses cogérants, Monsieur **Daniel VOLAND**,
- Madame **Carole TRONCY**, demeurant Les Chefs 71170 CHASSIGNY SOUS DUN,

Après avoir exposé :

1. Qu'elles sont les seules associées de la Société par Actions Simplifiée dénommée **GVGM AUDIT**, dont le siège social est à TASSIN LA DEMI LUNE (69160), 73, rue François Mermet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 431 460 336 RCS LYON, et dont le capital de 150 000 euros est divisé en 15 000 actions réparties ainsi qu'il suit :

La Société **GVGM PARTICIPATIONS**, propriétaire de 13 499 actions,
Madame **Carole TRONCY**, propriétaire de 1 501 actions,

2. Que l'article 23 des statuts de la société prévoit que les décisions collectives peuvent être adoptées par acte signé par tous les associés,

Sont convenues de prendre à l'unanimité les décisions suivantes relatives à :

- La démission d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, prenant acte de la démission de Monsieur **Olivier ROMEUF** de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, décident à l'unanimité de ne pas pourvoir à son remplacement.

DEUXIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au Président et à chaque Directeur Général à l'effet de certifier conforme le présent procès-verbal.

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations tenu au siège social.

Fait à TASSIN LA DEMI LUNE,
Le 27 novembre 2013
En 3 exemplaires.

Pour copie certifiée conforme
L'un des Directeurs Généraux



Daniel VOLAND